sage ADOUR AVAL

SAGE ADOUR AVAL ET PROJETS TERRITORIAUX

COMPTE RENDU DU BUREAU
VENDREDI 06 NOVEMBRE 2020

Date : vendredi 06 novembre 2020
Lieu : visioconférence Starleaf

Personnes présentes :

Yves Lahoun – Institution Adour
Valérie Dequeker – Communauté d'agglomération Pays Basque
Francis Betbeder – Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud
Raymond Pouyanne – Syndicat mixte du bas Adour maritime
Georges Cingal – SEPANSO Landes
Alain Cazaux – Association Agréée des pêcheurs professionnels en eau douce de l'Adour
Julien Boyer – Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques
Jérémy Lapeyre (invité) – Chambre d'agriculture des Landes
Mikel Sainte-Marie – Association EHLG
Christophe Rambeau – Agence de l'Eau Adour Garonne
Aurore Bascouert – DREAL Nouvelle Aquitaine
Gaël Brachet – DDTM 64
Didier Lartigue – DDTM 40

Marie Bareille – animatrice de SAGE Adour aval

Supports de présentation : cf. diaporama joint en fin de compte rendu

Ordre du jour :
- Points d'informations :
  - Évènement inter-SAGE « les rencontres autour de l'eau »
  - Stage sur l'ANC en inter-SAGE en 2021
  - Modification de la CLE suite aux élections municipales
- Bilan de la consultation sur le projet de SAGE Adour aval
- Organisation de l'enquête publique
- Calendrier

Monsieur Lahoun, Président de la CLE, introduit la réunion. Il rappelle les différents points à l'ordre du jour.
L'année 2020 a été fortement perturbée du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. De ce fait, le calendrier de fin d'élaboration du SAGE, pour les dernières phases de concertation, a dû être ajusté.
La dernière réunion des instances du SAGE remonte à la CLE de validation du SAGE le 15 janvier 2020. La consultation a ensuite été engagée dès le début du mois de février, et son déroulement s'est vu prolongé dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire jusqu'à la fin du mois de septembre.
À présent, il convient de réaliser le bilan de la consultation et de préparer tous les éléments nécessaires (et notamment le dossier d'enquête publique) en vue de l'organisation de l'enquête publique.
Sur ce point, il va être nécessaire d'en discuter en Commission Locale de l'Eau mais surtout de prendre l'attache du Préfet des Pyrénées-Atantiques, qui pilotera, en accord avec la Préfète des Landes, cette phase d'enquête.

- **Points d'information**

Evènement inter-SAGE « les rencontres autour de l'eau
Cf. diapo 3

L'évènement mené en commun entre les 3 SAGE du bassin de l'Adour (Adour amont, Adour aval et Midouze) est intitulé « rencontres autour de l'eau : entre usages et qualité, un bien commun à préserver ». 3 webconférences sont prévues sur les thèmes de la réduction de l'impact des eaux usées, les déchets et microplastiques et l'utilisation des produits phytosanitaires.
L'information a été diffusée à la CLE et plus largement aux acteurs du périmètre du SAGE Adour aval, et du bassin de l'Adour.

Stage sur l'assainissement non collectif (ANC) en inter-SAGE en 2021
Cf. diapo 4

Dynamique lancée par le SAGE Adour amont, porté par l'Institution Adour et qui est en phase de mise en œuvre, ce stage sur l'assainissement non collectif va être mené en inter-SAGE, pour mutualiser le temps de travail et profiter à chacun des territoires. Une stagiaire a été d'ores et déjà recrutée en effectuera sa mission pendant 6 mois à partir de mars 2021. Elle sera encadrée par l'animatrice du SAGE Adour amont, et travaillera en collaboration avec les autres animatrices de SAGE.

Les objectifs du stage sont :
1/ collecter l'information nécessaire au diagnostic auprès des SPANC et collectivités compétentes
2/ capitaliser et organiser sous SIG l'ensemble de l'information
3/ identifier d'éventuels secteurs sensibles
4/ rédiger les rapports d'étude et les présenter auprès des instances du SAGE

Le projet de SAGE Adour aval dans son orientation A7 prévoit de « mieux connaître et réduire la pression de l'ANC sur le qualité de l'eau » avec une disposition A7D1 ciblant la structure porteuse du SAGE pour « réaliser un bilan de l'impact de l'ANC sur la qualité de l'eau ». Ce stage permettra de prendre de l'avance sur la mise en œuvre de cette disposition.

Remarques des participants :

Monsieur Cingal souhaite que la stagiaire puisse être joignable pour la SEPANSO ou d'autres associations ou acteurs locaux, ainsi que tous les membres de la CLE.
Elle disposera effectivement d'une adresse email qui sera diffusée sur les territoires des SAGE.

Modifications de la CLE suite aux élections municipales
Cf. diapo 5

Suite aux élections, la CLE du SAGE Adour aval doit être modifiée. Ces modifications concernent le collège des collectivités locales uniquement (collège 1). Il ne s'agit pas de changer les différentes

représentations de collectivités ; la structure de ce collège reste la même. Il s'agit de formaliser à nouveau la désignation des élus pour représenter ces collectivités.
Les collèges 2 et 3 restent inchangés.

À ce jour, toutes les désignations ne sont pas encore établies ; encore une fois, le contexte sanitaire a perturbé la reconstitution des conseils syndicaux ou communautaires, qui ont pour certains été réinstallés seulement en septembre, octobre, et un dernier reste à venir en novembre. Il devrait être possible d'obtenir un arrêté de modification de la composition de la CLE avant la fin de l'année.

Les propositions de désignations connues à ce jour sont présentées, pour information, au Bureau. Elles devront être formalisées par les associations des maires des départements, puis validées par le Préfet dans l'arrêté modificatif.

- **Bilan de la consultation sur le projet de SAGE Adour aval**
  Cf. diapos 6 à 17

Sur la base du rapport bilan de la consultation, adressé à tous les membres du Bureau avant la séance, le bilan de la consultation est présenté :

- Rappels généraux : dates, durée, partenaires consultés, etc.
- bilan des avis rendus
- proposition de réponses et précisions à apporter dans le rapport de consultation ; ces éléments sont importants car le rapport sera intégré au dossier d'enquête publique. Ces éléments de réponses ou précisions visent à apporter une meilleure information au public. Ils sont présentés en détail durant le déroulé de la réunion (cf. diaporama et rapport de la consultation).

Il est précisé que les documents du projet de SAGE ne doivent pas être modifiés entre la consultation et l'enquête publique. Les éventuelles modifications auront lieu sur la base des résultats de ces 2 phases, selon les souhaits et validation de la CLE.
Seul le rapport environnemental va être complété avant l'enquête publique selon les remarques de l'autorité environnementale (modification du résumé non technique, éléments d'informations complémentaires à apporter si possible sur les questions d'assainissement, de prélèvements d'eau, de qualité des eaux de baignade) ; en effet, ces demandes visent à assurer une meilleure information du public pour l'enquête publique.

Le rapport bilan de la consultation est discuté par le Bureau ; les propositions de compléments présentées en séance (cf. en rouge dans le diaporama) sont toutes discutées et acceptées. Le rapport sera par la suite adressé à la CLE pour être validé et intégré au dossier d'enquête publique.

Synthèse des discussions :

Concernant les informations complémentaires à apporter sur le sujet des prélèvements, pour répondre à la demande de l'autorité environementale, la chambre d'agriculture 64 propose de contacter IRRIGADOUR, l'AGIL et le groupement des irrigants, pour essayer de compléter le dossier sur le sujet des prélèvements agricoles, avec des données potentiellement plus complètes et récentes.
En parallèle, il sera probablement compliqué d'apporter des précisions sur les prélèvements industriels. Marie Bareille va essayer d'obtenir des données complémentaires et, le cas échéant, les intègrera au rapport.

Concernant la proposition de précision sur le sujet des ZSCE, la chambre d'agriculture 64, qui a pu connaître l'outil ZSCE sur un autre captage dans le département (hors SAGE Adour aval), valide le fait que SAGE et ZSCE ne sont pas des outils redondants, elle confirme de plus la différence de portée et de contenu des outils SAGE et ZSCE.

Au sujet de la qualité de l'eau des captages, la SEPANSO regrette que tous les produits phytosanitaires utilisés dans leur aire d'alimentation ne fassent pas l'objet de recherche dans l'eau des captages, dans le cadre du contrôle sanitaire. Monsieur Cingal précise par ailleurs que le

Dicamba, autorisé en France et utilisé sur l'AAC, a été interdit aux Etats-Unis en raison de sa toxicité pour l'environnement (lien d'information transmis par la SEPANSO après la réunion : https://usrtk.org/fr/pesticides/dicamba/).
Monsieur Cazaux précise que les quantités et doses utilisées en Amérique sont probablement bien supérieures à celles utilisées en France.

Sur ce même sujet, au regard de la liste des PPS présentée dans le diaporama, qui sont ceux utilisés sur l'AAC d'Orist, la chambre d'agriculture des Landes demande de préciser l'année de ces données ; en effet, Monsieur Lapeyre informe que le S-métolachlore n'a pas été utilisé sur l'AAC en 2020.
De plus, il convient de préciser, en information complémentaire aux graphiques, l'année à partir de laquelle les différents métabolites ont été considérés comme pertinents.

Il convient également d'illustrer sur un graphique concernant les eaux distribuées, la différence de qualité liée aux PPS avant et après la mise en place du traitement complémentaire au charbon actif.

Les captages concernés et leurs numéros sont également reprécisés (F3 abandonné suite à sa dégradation lors d'une crue ; F7 et F8 (en cours de forage pour ce dernier) remplaceront F3 ; F6 existait déjà pour des besoins d'appoint). Ces corrections seront apportées au rapport.
A titre d'information, Monsieur Betbeder Président du syndicat EMMA, informe que les concentrations des molécules de PPS dans F7 sont équivalentes à ce qui était connu pour F3 (moyenne autour de 0,7 µg/L).

La chambre d'agriculture 64 apporte des explications concernant leur opposition aux dispositions C1D6 et D3D3. De part l'opposabilité du SAGE, ils craignent que les dispositions, même celles qui sont a priori seulement incitatives, puissent à termes devenir malgré tout contraignantes. Ils estiment que l'écriture de dispositions peut quand même avoir des conséquences sur les territoires ; un retour d'expérience sur les enjeux quantitatif (mais probablement plus en lien avec les règlementation sur les volumes prélevables) est évoqué.
En réponse, la DREAL précise que ce n'est pas le retour d'expérience global qui est ressenti sur les territoires concernés par les SAGE ; à l'inverse, les animateurs de SAGE évoquent souvent le manque de prise en compte des SAGE sur les territoires, et même des avis des CLE par les services de l'Etat instructeurs de dossiers d'autorisation ou de projets.
Marie Bareille précise que les termes de la disposition D3D3, notamment la liste des infrastructures naturelles qui est présentée, puissent être discutés et éventuellement ajustés pour les jachères et pour les haies, notamment pour ne pas interférer avec des éléments de règlementation déjà existants. En dernier lieu, il est précisé que cette disposition reste effectivement une incitation, à l'attention des porteurs de documents d'urbanisme.

En dernier lieu, l'Agence de l'Eau s'interroge sur les motivations de l'avis défavorable de la chambre des métiers et de l'artisanat des Landes. Cet avis n'apporte aucune précision. Un courrier de sollicitation pourrait être fait en ce sens.

- **Organisation de l'enquête publique**
  Cf. diapos 18 à 21

Les premiers éléments d'organisation de l'enquête publique sont discutés : procédure, étapes, organisation, etc. La CLE peut émettre des propositions sur cette organisation, mais le Préfet des Pyrénées-Atlantiques reste pilote et responsable de cette procédure. Il fixera les modailtés d'organisation de cette enquête qui pourront être ajustées (dans les délais et les modalités de concertation notamment) par le commissaire enquêteur.
Il convient de prévoir un calendrier de 4 à 5 mois pour la préparation, le déroulement et la restitution des résultats de l'enquête publique.

Synthèse des discussions :

En complément des journaux Sud-Ouest et la République, il est proposé de faire la publicité de l'enquête publique dans les annonces landaises.

- **Calendrier et conclusion**

Une réunion de la CLE sera organisée le lundi 30 novembre prochain, le matin.
Son objectif sera de valider le dossier d'enquête publique, notamment le rapport bilan de la consultation.

En conclusion, Monsieur Betbeder souhaite mettre en évidence et rappeler l'enjeu relatif aux zones humides sur le territoire du SAGE. Des dégradations de zones humides (remblais, drainage, destruction, etc.) ont lieu sur le territoire, et peuvent avoir des conséquences importantes (inondation, qualité, biodiversité, etc.). Il serait utile de travailler ce sujet lors des prochaines réunions et de rappeler le contenu du SAGE sur ce sujet.

INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

SAGE Adour aval

Réunion du Bureau – vendredi 06 novembre 2020

. Points d'information :

- *Événement inter-SAGE « les rencontres autour de l'eau »*
- *stage 2021 en ANC*
- *modification de la CLE*

. Bilan de la consultation sur le projet de SAGE Adour aval

. Organisation de l'enquête publique

. Calendrier

*Document rédigé et diffusé par Marie Bareille le **06 novembre 2020***

www.institution-adour.fr

Points d'informations et d'actualités

Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Inter-SAGE du bassin de l'Adour « les rencontres autour de l'eau

Stage en inter-SAGE sur l'assainissement non collectif - 2021

L'assainissement non collectif dans le projet de SAGE :
Orientation A7 : « mieux connaître et réduire la pression de l'ANC sur le qualité de l'eau »
Disposition A7D1 cible la structure porteuse du SAGE pour « réaliser un bilan de l'impact de l'ANC sur la qualité de l'eau »

→ **Stage de 6 mois en inter-SAGE en 2021 pour réaliser un diagnostic de l'ANC sur le bassin de l'Adour**

1/ collecter l'information nécessaire au diagnostic auprès des SPANC et collectivités compétentes
2/ capitaliser et organiser sous SIG l'ensemble de l'information
3/ identifier d'éventuels secteurs sensibles
4/ rédiger les rapports d'étude et les présenter auprès des instances du SAGE

Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Modification de la CLE suite aux élections municipales de 2020

52 membres, 3 collèges

- ✓ La structure de la CLE n'est pas modifiée
- ✓ Les collèges 2 et 3 restent inchangés
- ✓ Les désignations des représentants des communes, EPCI-FP et syndicats membres du collège 1 doivent être formalisées

→ **Arrêté de modification de la CLE en fin d'année**

Structure	MEMBRE ACTUEL
Institution Adour	Yves LAHOUN
Institution Adour	Patrick CHASSERIAUD
Région Nouvelle Aquitaine	Mathieu BERGE
Département des Pyrénées Atlantiques	Sylvie MEYZENC
Département des Landes	Henri BEDAT

Maintien
Modification
A préciser

Pour information, propositions actuelles :

Structure	MEMBRE ACTUEL	DESIGNATION 2020
Agglomération Pays Basque	Emmanuel ALZURI	Emmanuel ALZURI
Agglomération Pays Basque	Valérie DEQUEKER	Valérie DEQUEKER
Agglomération Pays Basque	Lucien BETBEDER	Jean Bernard BELCHIT
Agglomération Pays Basque	Vincent CARPENTIER	Phillipe MASSE
Agglomération Pays Basque	Robert LATAILLADE	Fabiène HIRIGOYEN
Agglomération Pays Basque	Yves PONS	Yves PONS
Agglomération du Grand Dax	Christian BERTHOUX	Hervé DARRIGADE
Communauté de communes du Seignanx	Marie-Ange DELAVENNE	Isabelle CAZALIS
Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud	Francis BETBEDER	Francis BETBEDER
Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans	Thierry GUILLOT	Jean Marc LESCOUTE

Structure	MEMBRE ACTUEL	DESIGNATION 2020
Commune de Guiche	Yves BUSSIRON	
Commune de Mouguerre > commune de Lahonce	Christian PAILLAUGUE	David HUGLA
Commune de Larressore > commune de Cambo les bains	Philippe GOYETCHE	Eliane AIZPURU
Syndicat du SCOT Pays Basque et Seignanx	Thierry AIME	Thierry AIME
Syndicat des eaux du Marensin-Maremne-Adour	Francis LAPEBIE	Régis GELEZ
SYDEC	Jean-Marc LESPADE	
SYDEC	Claude PLINERT	
SM du bas Adour maritime	Raymond POUYANNE	Raymond POUYANNE
SM du bas Adour maritime	Henri DIRIBARNE	Henri DIRIBARNE
SM du bas Adour maritime	Hervé DARRIGADE	Alain GODOT
Pays Adour Landes Océanes	Jean-Michel YVORA	à venir

CONSULTATION ADMINISTRATIVE sur le projet de SAGE Adour aval : BILAN

Rappel des échéances passées

Validation du projet de SAGE Adour aval en CLE le 15 janvier 2020 pour engager les dernières phases de concertation sur le projet de SAGE (consultation administrative puis enquête publique)

- → **Engagement de la consultation administrative le 10 février 2020 pour une durée de 4 mois**
- → La crise sanitaire a conduit à la suspension de la consultation (ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020 et n°2020-427 du 15 avril 2020) du 12 mars au 23 juin 2020
- → Les avis reçu dans cet intervalle sont bien pris en compte
- → Présentation à la Commission Planification du Comité de Bassin Adour-Garonne le 24 juin 2020
- → **La consultation s'est terminée le 21 septembre 2020**

Rappel de la liste des collectivités et structures consultées :

Comité de Bassin Adour-Garonne
Conseil maritime de façade Sud Atlantique
COGEPOMI du bassin de l'Adour et cours d'eau côtiers
EPTB : Institution Adour

Région Nouvelle-Aquitaine
Département des Landes
Département des Pyrénées-Atlantiques

Communauté d'agglomération Pays Basque
Communauté d'agglomération du Grand Dax
Communauté de communes du Seignanx
Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud
Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans
Syndicat mixte de l'Adour maritime et affluents
Syndicat intercommunal des Eaux Maremne, Marensin et Adour
Syndicat d'équipement des communes des Landes
Syndicat du SCOT Pays Basque et Seignanx
Pays Adour Landes Océanes

Communes des Pyrénées-Atlantiques (27 communes)
Anglet, Arcangues, Ayherre, Bardos, Bayonne, Biarritz, Bonloc, Boucau, Briscous, Cambo-les-Bains, Guiche, Halsou, Hasparren, Helette, Isturitz, Jatxou, Labastide-Clairence, Lahonce, Macaye, Mendionde, Mouguerre, Saint-Esteben, Saint-Pierre-d'Irube, Sames, Urcuit, Urt, Villefranque.

Communes des Landes (26 communes)
Angoumé, Belus, Biarrotte, Biaudos, Cagnotte, Josse, Magescq, Orist, Orthevielle, Pey, Port-de-Lanne, Rivière-Saas-et-Gourby, Saint-André-de-Seignanx, Saint-Barthélémy, Saint-Etienne-d'Orthe, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Laurent-de-Gosse, Saint-Lon-les-Mines, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Martin-de-Seignanx, Saubusse, Siest, Soustons, Tarnos.

Chambre d'agriculture des Landes
Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques
Chambre de commerce et d'industrie Bayonne Pays Basque
Chambre de commerce et d'industrie des Landes
Chambre des métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Atlantiques
Chambre des métiers et de l'artisanat des Landes

Autorité Environnementale

Bilan de la consultation

Parmi 76 collectivités et partenaires consultés :

- 12 ont rendu un avis favorables
- 4 ont rendu un avis défavorable
- l'autorité environnementale a rendu ses remarques
- 59 avis sont réputés favorables (pas de réponses à l'issue du délai de 4 mois)

→ **Autorité environnementale**
Commission Planification du Comité de Bassin Adour-Garonne
Région Nouvelle Aquitaine
Département des Landes
Institution Adour – EPTB
Agglomération Pays Basque
Agglomération du Grand Dax
Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans
Syndicat du SCOT Pays Basque et Seignanx
Mairie de Bayonne
Mairie d'Anglet
Mairie de Saint-Lon-les-Mines
Mairie de Cagnotte
Mairie d'Orist
Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Landes
Chambre d'Agriculture des Landes
Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques

	Avis favorable	Remarques exprimées sans avis	Avis défavorable	Total
Communes	4		1	5
Groupements intercommunaux	4			4
Chambres consulaires			3	3
Région / Départements	2			2
Comité de Bassin	1			1
Autorité environnementale		1		1
EPTB (Institution Adour)	1			1
TOTAL	12	1	4	17

Propositions de réponses et précisions aux remarques émises

- ✓ **Elles ont pour objectif d'assurer une bonne information et compréhension du public**
- ✓ **Elles devront être discutées et validées en CLE**
- ✓ **Les modifications dans les documents du SAGE n'interviendront qu'après la consultation et l'enquête publique, et se feront selon les choix de la CLE**

Propositions de réponses et précisions aux remarques émises

Outil de programmation pluriannuelle pour la mise en œuvre du SAGE

Comité de Bassin Adour Garonne

A voir en mise en œuvre selon les opportunités et les choix de la CLE et des acteurs locaux

Tableau de bord pour le suivi de la mise en œuvre du SAGE

Autorité environnementale

En 2021, après l'approbation du SAGE

Compléments à apporter au rapport environnemental

Autorité environnementale

Compléments si possible sur la qualité des eaux de baignade, l'assainissement collectif, les prélèvements en eau.

Reprise du résumé non technique (synthèse de l'état des lieux initial sur le bassin Adour aval)

Importance de la communication sur le SAGE et les enjeux de l'eau

Agglomération Pays Basque et ville d'Anglet

Rappel de l'orientation F3 « communiquer sur les milieux aquatiques et humides et la biodiversité et sur les projets du territoire » et de l'orientation F1 « mettre en œuvre le SAGE et promouvoir la cohérence territoriale »

Enveloppes budgétaires estimées sont prévisionnelles et indicatives

Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Propositions de réponses et précisions aux remarques émises

Vigilance sur les moyens alloués pour une bonne application du SAGE et du SCOT concernant l'assainissement des eaux usées

Syndicat du SCOT Pays Basque et Seignanx

Enveloppes budgétaires estimées sont prévisionnelles et indicatives

Propositions d'ajustements rédactionnels

Ville d'Anglet et chambre d'agriculture des Landes

Ok pour la plupart. Quelques ajustements proposés et annexés.

Propositions de réponses et précisions aux remarques émises

Accompagnement de la profession agricole vers les changements de pratiques

Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et communes de Saint-Lon-les-Mines, d'Orist et de Cagnotte, Chambre d'Agriculture des Landes

Rappel des dispositions :

- A5D4 « accompagner l'évolution des pratiques agricoles »,
- B1D3 « faire évoluer les productions et pratiques agricoles dans le cadre de projets stratégiques concertés pour les rendre compatibles avec la préservation ou l'amélioration des ressources utilisées pour la production d'eau potable »
- B1D5 « reconquérir la qualité de l'eau dans les captages d'Orist »
- et des compléments aux règles 1, 2 et 3 rappellant la nécessité d'un accompagnement stratégique et concerté aux changements de pratiques pour qu'ils soient mis en œuvre dans des conditions socio-économiques acceptables.

Rappel que la règle 3 fixe un objectif à horizon 8 ans (après l'approbation du SAGE) pour permettre l'adaptation progressive et l'opposabilité d'une règle plus stricte à cet échéance.

Précisions sur les démarches déjà en cours :

- Étude économique sur l'impact des changements de pratiques, en maîtrise d'ouvrage du syndicat EMMA
- Elaboration du PAT par le syndicat EMMA en concertation avec tous les acteurs locaux → outil pour obtenir des aides financières
- Notification de MAEC auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour accompagner les changements de pratiques

Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Propositions de réponses et précisions aux remarques émises

Outil ZSCE sur l'AAC d'Orist et articulation avec le SAGE

Communes de Saint-Lon-les-Mines et d'Orist, Chambre d'Agriculture des Landes

Il n'y a pas de ZSCE à ce jour sur l'AAC.

L'outil ZSCE sera mobilisé

- soit à l'initiative de l'Etat
- soit si les acteurs locaux veulent faire un autre PAT au terme de celui qui va se lancer, pour bénéficier sur un autre cycle de l'accompagnement de l'Agence de l'Eau

Utilité complémentaire des outils ZSCE et SAGE :

- SAGE élaboré dans une démarche largement concertée
- SAGE fixe un objectif // ZSCE fixe un programme d'actions
- SAGE effectif sur le territoire aujourd'hui // pas de lisibilité pour l'outil ZSCE

Propositions de réponses et précisions aux remarques émises

Précisions sur l'historique de travail des acteurs locaux sur l'AAC d'Orist et sur la réduction de l'utilisation du S-métolachlore

Commune d'Orist, Chambres d'Agriculture des Landes et des Pyrénées-Atlantiques

Pour illustrer ce fait de la mobilisation des acteurs locaux, précisions apportées sur le projet EauRist (2011-2017) : stratégie d'action principale portée sur la substitution de molécules et la baisse des IFT ; dans une moindre mesure, travail sur les changements de pratiques.

Rappel que le charbon mis en place sur la station de potabilisation est efficace pour les molécules problématiques actuellement (métabolites du S-métolachlore notamment) → parmi les nouvelles molécule utilisées sur l'AAC, la majorité ne sont pas recherchées dans le contrôle sanitaire de l'ARS.

Précisions complémentaires :

- Tableau ci contre (molécules recherchées surlignées en jaune).
A priori (confirmation de l'ARS à venir) les autres molécules ne sont pas recherchées car n'ont pas initialement été détectées.

- Dans le cadre du PAT, un COTECH devrait travailler sur la question de l'adaptation du suivi de la qualité de l'eau en fonction des molécules recherchées.

Matière active	Surface (ha)
diméthénamide-p	959,3
mésotrione	829,4
nicosulfuron	555,6
dicamba	500,8
isoxaflutole	355,9
thiencarbazone	298,6
cyprosulfamide	280,7
S-métolachlore	260,2
glyphosate	221,7
benoxacor	195,2
tembotrione	190,2
isoxadifen-éthyl	134,9
foramsulfuron	120,1
imazamax	75,8
bromoxynil	61,8
rimsulfuron	50,1
tritosulfuron	48,4
prosulfuron	44,5
pendiméthaline	40,0
terbuthylazine	22,4
flurochloridone	16,6
cycloxydime	15,6
isoxabène	5,6
chlorotoluron	3,0
oryzalin	2,7
thifensulfuron	2,5
tribénuron-méthyl	2,5
diquat	0,4

Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Propositions de réponses et précisions aux remarques émises

Précisions relatives aux normes de qualité et à l'évolution de la qualité sur les captages d'Orist

Chambre d'agriculture des Landes

En réponse à des remarques sur l'amélioration de la qualité des eaux, il est utile de rappeler les normes existantes et d'apporter des éléments factuels, pour une bonne compréhension par le public.

Rappel des normes de qualité eaux brutes / eaux distribuées

Rappel de la notion de métabolites pertinents

Précisions sur les dépassements de normes dans les eaux distribuées de manière chronique pendant plusieurs années → dérogation préfectorale → mise en place d'un traitement complémentaire (mise en service en 2019) et d'un plan d'action (PAT en cours d'élaboration).

Précisions complémentaires :

Métolachlore ESA dans les eaux brutes de 2013 à 2020, par forages

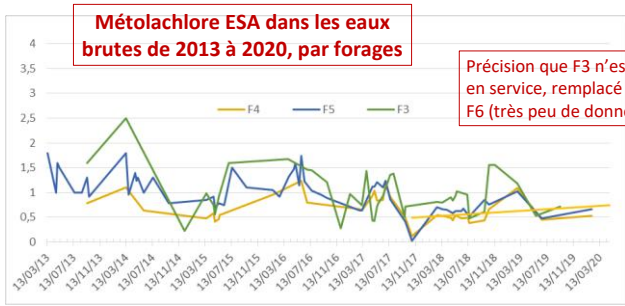

Précision que F3 n'est plus en service, remplacé par F6 (très peu de données)

+ illustration, si possible, des teneurs historiques dans eaux distribuées, avant et après traitement complémentaire au charbon

Propositions de réponses et précisions aux remarques émises

Métolachlore ESA (en µg/L) dans les eaux brutes de 2013 à 2020, par forages

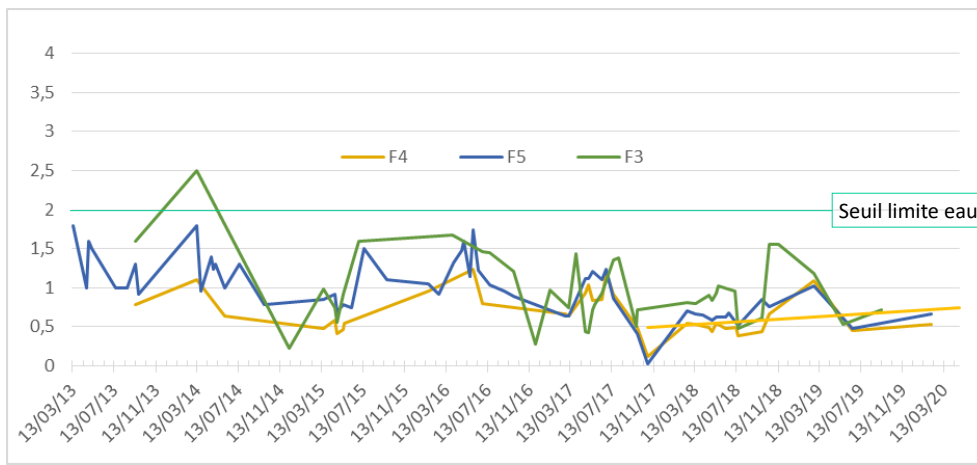

Le F3 était jugé le plus vulnérable. Effondré durant l'hiver 2019-2020, il est aujourd'hui remplacé par le F6, proche du F4. Très peu d'analyses sur le F6.

Propositions de réponses et précisions aux remarques émises

Evolution du projet de règle 3 en cours d'élaboration du SAGE

Commune d'Orist, Chambres d'Agriculture des Landes et des Pyrénées-Atlantiques

En réponse à la mise en évidence de la difficulté e mobiliser les acteurs locaux autour du PAT du fait du SAGE et des projets de règles, il est utile de préciser que la règle 3 a déjà évolué dans le courant de l'élaboration du SAGE, en réponse aux craintes exprimées.

→ D'une obligation stricte de non-utilisation de PPS, le projet de règle 3 fixe un objectif de diminution drastique de l'utilisation de PPS. De plus, le délai initial de 5 ans pour l'application de la règle a été reporté à 8 ans (après l'approbation du SAGE).

Information sur les résultats du vote de la CLE sur le projet de SAGE.

Modification de certaines dispositions ou règles du SAGE

Commune d'Orist

Demande d'abandon de la rédaction des dispositions B1D3, B1D5 et B1D6 ainsi que de la règle 3

Chambres d'Agriculture des Landes et des Pyrénées-Atlantiques

Opposition à la rédaction des dispositions C1D6, D3D3 et aux projets de règles 1, 2 et 3

Autorité environnementale

Recommandation de renforcer l'ambition des règles 1 à 3 et de proposer davantage de règles générales, afin d'apporter une réponse plus efficiente aux problématiques du SAGE notamment au regard des aspects qualitatifs de la ressource

A examiner en CLE sur la base des résultats de la consultation et de l'enquête publique

Enquête publique : modalités d'organisation

Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Enquête publique

Le projet de SAGE Adour aval soumis à enquête publique n'est pas modifié suite à la phase de consultation. La CLE décidera des modifications qu'elle souhaite apporter à son projet après l'enquête publique, sur la base d'une analyse commune de l'ensemble des avis portés à sa connaissance et du rapport du commissaire enquêteur.

Procédure :

Pilotage par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, responsable du SAGE, en accord avec la Préfète des Landes

- saisine du tribunal administratif pour désigner un commissaire enquêteur
- ouverture de l'enquête par arrêté préfectoral
- publicité (journaux régionaux ou plus locaux)

Délai fixé par le Préfet (30 jours généralement) mais modifiable à la demande du commissaire enquêteur

Dossier constitué de

- tous les documents du projet de SAGE (PAGD, règlement, Rapport environnemental + annexes et atlas carto)
- tous les résumés non techniques
- le rapport bilan de la consultation, comprenant tous les avis recueillis

Lieux, dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur choisis par le Préfet et le commissaire

Enquête publique

Propositions :

- ✓ Saisine du Préfet après la prochaine CLE, sur la base d'un dossier d'enquête publique validé par la CLE
- ✓ Publicité : Sud-Ouest (éditions Landes et Pays Basque) + La République (64) + autre pour les Landes?
- ✓ Délai proposé 1 mois
- ✓ Lieux, dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur :
  - 3 lieux de permanences dans les Pyrénées-Atlantiques
  - 3 lieux de permanences dans les Landes
  - dates et horaires selon disponibilités du commissaire
- ✓ Diffusion du dossier d'enquête :
  - version papier + version numérique + registre d'enquête dans les lieux de permanence
  - dans toutes les communes : version numérique + résumé non technique en version papier éventuellement
  - mise en ligne sur le site Internet des services de l'Etat
- ✓ Réunions publiques seulement à la demande du commissaire enquêteur

COVID-19

L'enquête publique devra être organisée en tenant compte de la situation sanitaire avec application des décrets dédiés

Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Enquête publique

Calendrier :

Il convient de prévoir 4 à 5 mois dont :

- 2 mois de préparation (désignation du commissaire, préparation de l'arrêté préfectoral d'ouverture, publicité dans les journaux locaux…)
- 1 mois d'enquête
- 1 mois pour le rapport du commissaire (ou plus s'il demande une prolongation du délai pour rendre son rapport) + 15 jours pour le TA pour demander des modifications.

Calendrier

Proposition d'une réunion de CLE le 30 novembre prochain

Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

sage ADOUR AVAL

Merci de votre attention

Marie BAREILLE
adouraval@institution-adour.fr
05.59.46.51.87
06.03.50.15.88